

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

PISTES ET SENTIERS
EHA

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons dans l'attente des travaux de sécurisation du site,

ARRETE

**L'accès à la buvette du glacier des Bossons et son point de vue
Du 04 mai au 01 juin 2018**

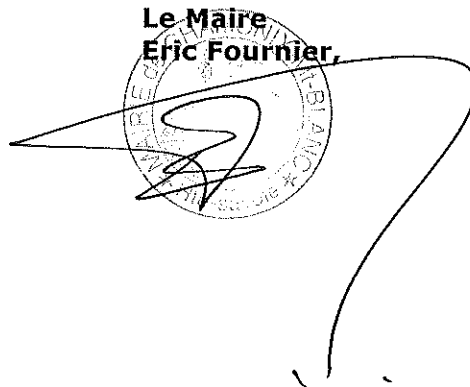
Article 1 -La circulation est interdite aux piétons sur l'accès à la buvette du Glacier des Bossons et son point de vue du 04 mai au 01 juin 2018 (cf. plan joint).

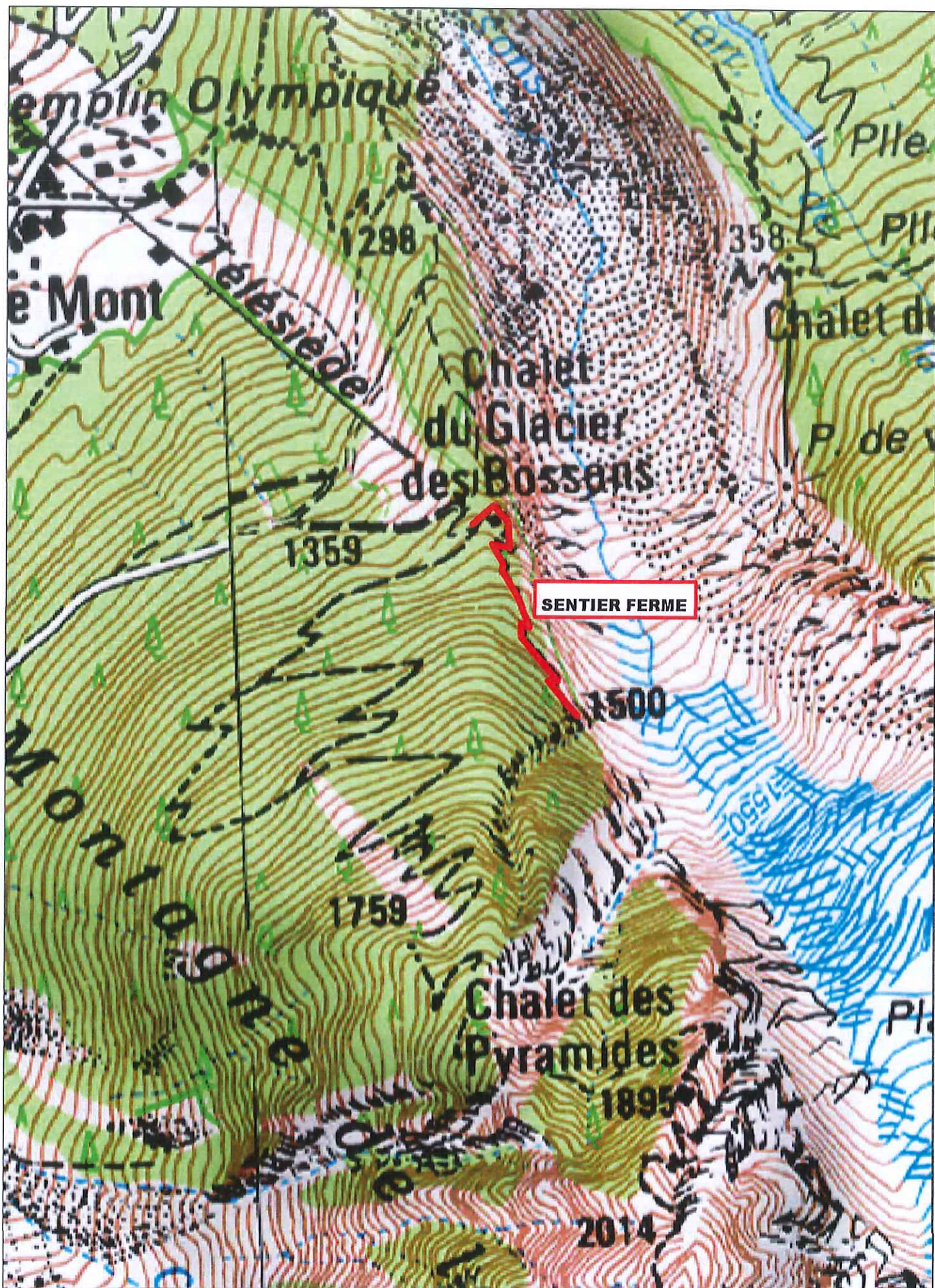
Article 2 - La mise en place de la signalisation ainsi que sa maintenance seront assurées par le service pistes et sentiers de la Communauté de communes de la vallée de Chamonix.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 02 MAI 2018

Le Maire
Eric Fournier,





1:5333
m 50 100 150